

ARRETE
portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Jacques
KLEINMANN, 3^e adjoint au maire

Nous, Sylvie ROEHLLY, Maire de la Commune de Weyersheim

VU les articles L. 2122-17, L. 2122-18 et L. 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant création de 5 postes d'adjoints,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de M. Jean-Jacques KLEINMANN en tant que 3^{ème} Adjoint au Maire.

VU l'arrêté municipal n°24p/2020 du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Jacques KLEINMANN, 3^{ème} adjoint au maire,

VU les observations formulées par lettre du 19 juin 2024 par le sous-préfet de Haguenau Wissembourg à l'encontre de l'arrêté précité,

Considérant qu'il y a lieu de lever les irrégularités constatées dans les arrêtés de délégation du 27 mai 2020, et en particulier dans l'arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Jacques KLEINMANN, 3^{ème} adjoint au maire,

ARRETE

Article 1 :

a) Sous la surveillance et la responsabilité du maire, Monsieur Jean-Jacques KLEINMANN, 3^{ème} Adjoint au Maire de la Commune de Weyersheim, est délégué pour exercer, les délégations de fonctions suivantes :

- La voirie, l'environnement et la sécurité
- L'entretien des différents réseaux,
- Les projets de lotissements, zones d'activités et aménagement urbain,
- Les illuminations de Noël.

Cette délégation porte sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées. Elle n'entraîne une délégation de signature de tous les documents relatifs à ces matières qu'en cas d'empêchement du maire.

b) Une délégation de signature est également consentie à M. Jean-Jacques KLEINMANN pour la signature des bons de commande ainsi que tout document y afférent en cas d'empêchement simultané du Maire et des deux premiers adjoints, M. Didier WINTER-KNECHT et Mme Annie WERNERT, pour tout montant inférieur à 1 500 euros H.T.

Article 2 : Modalités d'application.

Tous documents signés par M. Jean-Jacques KLEINMANN dans les domaines de délégations de signatures accordés porteront la mention :

« Pour le maire empêché, l'adjoint délégué, Jean-Jacques KLEINMANN »

Article 3 :

L'arrêté municipal n°24p/2020 du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Jacques KLEINMANN, 3ème adjoint, au maire, est abrogé.

Article 4 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

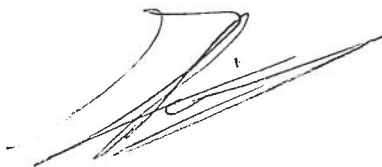
Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Président du Tribunal de proximité de Haguenau,
- Au Comptable du SGC de Haguenau,

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et publié sur le site internet de la commune de Weyersheim.

SPECIMEN DE SIGNATURE



Fait à Weyersheim, le 5 août 2024,

Le Maire

Sylvie ROEHLLY

